

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2016 : DELIBERATION N°29

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille SEIZE, le HUIT FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - G.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX – G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO—S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nathalie GOMES (à Michèle GRAS)

Bernadette MORIAME (à Jean-Pierre COULON)

Corinne DEROO (à Arnaud DECAGNY)

Christian DEMUYNCK (à Naguib REFFAS)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Samia SERHANI (à Marie-Christine MORETTI à partir de la question n° 7)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA à partir de la question n° 7)

EXCUSE :

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL – Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 29 : Modification formelle de la délibération n° 305 du 22 juin 2015 « PRU Sous le Bois - Vente à la SA PROMOCIL des parcelles cadastrées U n°1258 (rue du Tilleul et rue d'Hautmont)- V n°1217 (rue des Fonderies), V n°1219p et V n°1220 (rue d'Hautmont), V n° 1247 (rue des Fonderies) » - pour erreur matérielle

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 544 du Code Civil,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559, relatif aux modifications formelles pour erreur matérielle,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles,

Vu la délibération n°303 en date du 22 juin 2015 relative à la désaffectation des parcelles cadastrées V n°1217 de la rue des Fonderies, V n°1219p et V n°1220 sise de la rue d'Hautmont et de la rue des Fonderies, V n°1247 sise de la rue des Fonderies et de la rue de la Pâture Laloux, U n°1258 sise de la rue d'Hautmont et de la rue du Tilleul,

Vu la délibération n° 304 en date du 22 juin 2015 relative au déclassement des parcelles cadastrées V n°1217 de la rue des Fonderies, V n°1219p et V n°1220 sise de la rue d'Hautmont et de la rue des Fonderies, V n°1247 sise de la rue des Fonderies et de la rue de la Pâture Laloux, U n°1258 sise de la rue d'Hautmont et de la rue du Tilleul,

Vu la délibération n° 305 en date du 22 juin 2015 relative à la vente à la SA PROMOCIL dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Sous le Bois Maubeuge/Louvroil des parcelles cadastrées V n°1217 de la rue des Fonderies, V n°1219p et V n°1220 sise de la rue d'Hautmont et de la rue des Fonderies, V n°1247 sise de la rue des Fonderies et de la rue de la Pâture Laloux, U n°1258 sise de la rue d'Hautmont et de la rue du Tilleul,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Tranquillité Publique, Foires et Marchés, Commerce, Circulation et stationnement » qui s'est réunie le 14 janvier 2016,

Considérant la transmission le 17 août 2015 des délibérations n°303, 304 et 305 du 22 juin 2015 à l'étude des Notaires Associés – Place des Arts à Maubeuge afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente,

Considérant que PROMOCIL a informé le 5 janvier 2016 la Ville de Maubeuge d'une inversion d'adresse d'opération pour les parcelles V n°1219p et V n°1220 dans le tableau récapitulatif intitulé « Ilot 35 : reconstitution de 42 logements (33 PLUS-CD et 9 PSLA) » repris à la délibération n° 305 relative à la vente,

Qu'en effet, sur la délibération du 22 juin, était attribuée la référence cadastrale:

- section V n°1219p à l'immeuble situé 280 rue d'Hautmont – Lingot d'or,
- section V n°1220 à l'immeuble sis rue d'Hautmont.

Qu'en réalité, la référence cadastrale de l'immeuble situé:

- 280 rue d'Hautmont – Lingot d'or est section V n°1220,
- rue d'Hautmont est section V n°1219p.

Considérant que pour la sécurité juridique de l'acte notarié à venir, il convient de rectifier cette erreur d'adresse d'opération,

Qu'en conséquence, la vente au profit de la SA PROMOCIL concerne les parcelles reprises dans les tableaux ci-dessous :

Ilot 35 : reconstitution de 42 logements (33 PLUS -CD et 9 PSLA)

Adresse de l'opération	Références cadastrales	Surface (m ²)
Rue des Fonderies	V n° 1217	1 870
280 rue d'Hautmont – Lingot d'Or	V n° 1220	3 400
Rue d'Hautmont	V n° 1219p (division en cours)	4 421
Rue des Fonderies	V n° 1247	543
	TOTAL	13 783 m²

Ilôt 21 : reconstitution de 13 logements (13 PLUS)

Adresse de l'opération	Références cadastrales	Surface (m ²)
Ancien cinéma Le Printania – rue du Tilleul	U n° 1258 (ancien U n°1214p)	1 096
	TOTAL	1 096 m²

Que dans ces circonstances, cette erreur matérielle ne remettant en cause ni la désaffectation et le déclassement des parcelles V n°1217, V n°1219p, V n°1220, V n°1247 et U n°1258 ni les conditions de vente convenues entre la Ville et la SA PROMOCIL,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la modification formelle apportée à la délibération n°305 du 22 juin 2015 ;
- Dire que la vente au profit de la SA PROMOCIL concerne le foncier tel qu'identifié dans les tableaux ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend** acte de la modification formelle apportée à la délibération n°305 du 22 juin 2015 ;
- **Dit que** la vente au profit de la SA PROMOCIL concerne le foncier tel qu'identifié dans les tableaux ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL/JR/IT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUI 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUI à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 41 : PRU Sous le Bois - Vente à la SA PROMOCIL des parcelles cadastrées U n° 1258 (rue du Tilleul) - V n°1217 (rue des Fonderies), V n°1219p (rue d'Hautmont), V n°1220 (rue d'Hautmont), V n°1247 (rue des Fonderies)

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 11/02/2016
Envoyé en préfecture le 06/07/2015
Reçu en préfecture le 11/02/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2015
Affiché le
Affiché le
ID : 059-215903923-20160208-29-DE
IP : 193.214.0.323-20150822-001-DE



Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 544 du Code Civil,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles,

Vu la délibération n° 303 en date du 22 juin 2015 relative à la désaffectation des parcelles cadastrées V n°1217 de la rue des Fonderies, V n°1219p et V n°1220 sise de la rue d'Hautmont et de la rue des Fonderies, V n°1247 sise de la rue des Fonderies et de la rue de la Pâture Laloux, U n°1258 sise de la rue d'Hautmont et de la rue du Tilleul,

Vu la délibération n° 304 en date du 22 juin 2015 relative au déclassement des parcelles cadastrées V n°1217 de la rue des Fonderies, V n°1219p et V n°1220 sise de la rue d'Hautmont et de la rue des Fonderies, V n°1247 sise de la rue des Fonderies et de la rue de la Pâture Laloux, U n°1258 sise de la rue d'Hautmont et de la rue du Tilleul,

Vu les avis du Service des Domaines en date des 02 et 19 février 2015,

Considérant que les parcelles cadastrées V n°1217, V n°1219p, V n°1220, V n°1247 et U n°1258 ont fait l'objet ce jour d'une désaffectation et d'un déclassement.

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de Sous-le-Bois,

Considérant qu'une vente peut se faire librement, notamment en deçà des conditions du marché, à condition qu'elle soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL a proposé de prendre à sa charge et à ses frais l'évacuation du « Lingot d'or » implanté sur la parcelle V n°1219p de la rue d'Hautmont,

Que, par ailleurs, la vente entre dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier de Sous-le-Bois qui comprend notamment un programme de réhabilitation et de construction de logements à destination de tous les habitants.

Et qu'elle permettra la reconstitution de l'offre de logements sur le quartier.

Qu'au regard de ces contreparties et de ces motifs d'intérêt général, la Ville s'engage à céder à l'euro le foncier communal des îlots 21 et 35, repris dans les tableaux ci-dessous :



Ilot 35 : reconstitution de 42 logements (33 PLUS -CD et 9 PSLA)

Adresse de l'opération	Références cadastrales	Surface (m ²)
Rue des Fonderies	V n° 1217	1 870
Rue d'Hautmont	V n° 1220	3 400
280 rue d'Hautmont - Lingot d'Or	V n° 1219p <i>(division en cours)</i>	4 421
Rue des Fonderies	V n° 1247	543
TOTAL		10 234 m²

Ilot 21 : reconstitution de 13 logements (13 PLUS)

Adresse de l'opération	Références cadastrales	Surface (m ²)
Ancien cinéma Le Printania - rue du Tilleul	U n° 1258 <i>(ancien U n°1214p)</i>	1 096
TOTAL		1 096 m²

Que l'article 544 du Code Civil dispose que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Considérant que la Société Anonyme PROMOCIL s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé **que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.**

Qu'en l'espèce, il est accordé un délai de six mois au requérant pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété.

Que dans ces circonstances, ces terrains ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Passer outre les estimations établies par France Domaine en date des 02 et 19 février 2015 et acter ainsi que les cessions foncières se réaliseront au prix de un euro (1,00 €) ;
- Approuver la vente au profit de la SA PROMOCIL du foncier décrit dans les tableaux ci-dessus aux conditions précédemment fixées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à ces cessions foncières ;

- Autoriser la SA PROMOCIL à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations de constructions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Passé** outre les estimations établies par France Domaine en date des 02 et 19 février 2015 et acter ainsi que les cessions foncières se réaliseront au prix de un euro (1,00 €) ;
- **Approuve** la vente au profit de la SA PROMOCIL du foncier décrit dans les tableaux ci-dessus aux conditions précédemment fixées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à ces cessions foncières ;
- **Autorise** la SA PROMOCIL à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des opérations de constructions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD POLE GESTION PUBLIQUE-DIVISION DOMAINE 82, avenue du Président J.F. Kennedy BP 70689 59033 LILLE CEDEX TÉLÉPHONE : 03 20 62 80 84 MÉL : drfp59@dgfp.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Laurence CARTEGNIÉ 03-27-14-65-96 fax: 03-27-14-66-57 Mail : drfp59.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

LILLE, le 19 02 2015

Monsieur le Maire de MAUBEUGE
Direction des Services Techniques
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
Boîte Postale 80269
59607 MAUBEUGE CEDEX

AVIS DU DOMAINE – Cession, Articles L.3221-1 à 3 du CGPP

Vos références: courrier du 23 décembre 2014-PN/NC/SV-14/12/23-Affaire suivie par Mme Nathalie CATHELAIN et Sandrine VION.

Nos Références: 2015-392V0079

Monsieur le Maire,

Par une lettre citée en référence, vous avez sollicité l'évaluation concernant la valeur vénale des immeubles visés en l'objet en vue de leur aliénation éventuelle.

Ces immeubles bien connus du service consultant font l'objet d'un descriptif succinct dans le tableau annexé.

Par référence aux données actuelles du marché immobilier local, la valeur vénale globale de cet ensemble peut être fixée à environ 703.000 € - voir détail en annexe. Il appartiendra à la Commune de négocier les cessions au mieux de ses intérêts. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord-Pas de Calais et du Département du Nord
et par délégation
L'inspectrice divisionnaire

Dominique Matraglia



RAPPELS SUR LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES :

DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L271-4 À L 271-6, ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 – R 133-9
- diagnostic gaz : CCH art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH art. L 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique ; loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement art. L 125-5.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Envoyé en préfecture le 11/02/2016
 Recu en préfecture le 11/02/2016
 Envoyé en préfecture le 05/07/2015
 Recu en préfecture le 05/07/2015



N° date
 0079-A
 0079-B
 0079-C
 0079-D
 0079-E
 0079-F
 0079-G

S°
 V
 V
 V
 V
 V
 V
 V

Plan
 surface

1219 3 500m²
 1217 1 872m²
 827 344m²
 1215 3 473m²
 1247 538m²
 1220 4 421m²
 1211 3 549m²

nature
 TAB- Espace vert
 TAB- Espace vert
 Jardin- TAB par le tènement
 TAB- Espace vert- Jeux
 TAB- Espace vert
 TAB-Bâti à démolir***
 Ancienne école-TAB***

Urbanisme
 UB
 UB
 UB
 Ubb
 UB
 UB
 UB

Commune de MAUBERGE
 Annexe de l'avis 2015-392V0079 du 18 février 2015

total
 total arrondi

30
 40
 30
 30
 50
 30

105 000
 74 880
 10 320
 104 190
 26 900
 132 630
 250 000

105 000
 75 000
 10 000
 104 000
 27 000
 132 000
 250 000

la valeur communiquée ne tient pas compte des frais de démolition à déduire suivant devis à établir

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD - PAS DE CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE

BRIGADE D'ÉVALUATIONS DOMANIALE

82 AVENUE KENNEDY - BP 70689

69 033 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 82 80 84

Valenciennes le 2 février 2015

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59607 MAUBEUGE Cédex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence CARTEGNE

☎ : 03 27 14 65 96 📠 : 03 27 14 66 57

courriel : drfip59_pcp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE — Cession : Articles L.3221 à 3 du CGPPP

Référence : courrier du 23 décembre 2014- PN/NC/SV-14/12/23- Affaire suivie par Nathalie
CATHELAIN et Sandrine VION

Nos Réf : 2015-392V0076

Monsieur ,

Par une lettre citée en référence, vous avez demandé l'estimation de la valeur vénale d'une parcelle cadastrée U 1214 (nouvelle U 1258) pour une contenance d'environ 1 096m², sise rue d'Hautmont et 50 rue du Tilleul à MAUBEUGE, dont vous envisagez l'aliénation éventuelle. Cette parcelle est reprise en zone UB au POS de la commune.

Il s'agit d'une parcelle en front à rue, supportant actuellement un immeuble, ancien cinéma « le Printania » dont il ne reste que la façade, et qui devrait être prochainement faire l'objet d'une démolition, pas d'accès intérieur possible. Ce terrain peut être qualifié de TAB.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à 55 000€ « terrain nu » et à 32 000€ « terrain encombré ». S'agissant d'une cession, il appartiendra à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas adoptée dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme, étaient modifiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
du Nord- Pas de Calais et du département du Nord,
et par délégation, l'Inspectrice.


Laurence CARTEGNE

Envoyé en préfecture le 11/02/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2015

Reçu en préfecture le 11/02/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2015

Affiché le

Affiché le



ID : 059-215903923-20160208-29-DE

ID : 059-215903923-20160208-29-DE

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L. 271-4 À L. 271-6 ET R. 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L. 1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L. 1334-5 et L. 1334-6 – art. R. 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L. 133-1 à L. 133-6 et R. 133-1 à R. 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L. 134-6 et R. 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L. 134-7, décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R. 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1, CCH : art. L. 134-1 et R. 134-1 à R. 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L. 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Envoyé en préfecture le 11/02/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2015

Reçu en préfecture le 11/02/2016

Affiché le

ID : 059-215903923-20160208-29-DE



ILOT 21



Envoyé en préfecture le 11/02/2016
Reçu en préfecture le 11/02/2016
Affiché le 11/02/2016
D 059 215903823-20160208-20-DE



ILOT 35

